Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260910-2026_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19
Pouvoirs	02

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :
- Madame Cécile AMICO a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT
- Monsieur Célien LORAND a donné pouvoir à Monsieur Emilien RAVACHE

Secrétaire : VIEL Rodolphe

Délibération 2026-58

Cartable numérique – Convention de prestation de services avec Redon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27,

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion d'un service relevant de ses attributions à la Communauté,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence,

Considérant le besoin exprimer par Madame BERTY Nathalie d'obtenir le dispositif proposé,

Redon Agglomération propose la mise à disposition d'un « cartable numérique » aux élus communautaires.

La convention en annexe défini le périmètre et le contenu du service mis à disposition. Le cartable numérique permet aux bénéficiaires de disposer à tout moment et en tout lieu d'un véritable bureau en mobilité, sécurisé, et d'accéder aux services numériques nécessaires au fonctionnement du Conseil communautaire.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite du mandat communautaire.

L'achat du matériel et la préparation de ce dernier est pris en charge à 100 % par Redon Agglomération.

Considérant l'avis favorable de la réunion des adjoints du 02 septembre 2026 2026.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la signature de la convention de prestation de services pour la gestion et la mise en œuvre d'un cartable numérique à intervenir avec Redon Agglomération,**

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260910-2026_58-DE

- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Le secrétaire de séance,
Rodolphe VIEL

Le Maire,
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT-SUR-AFF
35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.